



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRÈTE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230509-2023\_DELIB15-DE



**L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crète (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 02 mai 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**10 Présents :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Pascal BILON - Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

**3 Procurations :** Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL ; Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS ; Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à François RAUSCHER

**2 Absents :** Estelle ECARNOT ; Vincent LEGUYON

**Nombre de votants :** 13

#### Préambule

- Contrôle du quorum : 10

- Désignation du secrétaire de séance : François RAUSCHER

#### **DÉLIBÉRATION 2023-15 : désignation des jurés d'assises pour l'année 2024**

Le maire expose,

conformément au code de procédure pénale et à la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, modifié par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus procédera publiquement au tirage au sort des jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune est fixé à 3, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°25-2022-02-10 00001 du 27 février 2023.

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune, telle que définie par l'articles L.17 du code électoral.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

1 premier tirage indique le numéro de la page de la liste électorale

1 deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Le maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2024.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du code de procédure pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission réunissant au siège de la cour d'assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Après lecture du déroulement de la procédure, le conseil municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

Page 73- N°8 : Madame MANGIN Madeleine

Page 108- N°5 : Madame VUILLEMIN Séverine

Page 1- N°5 : Monsieur ABIHZER Maxime

Le secrétaire de séance

Le 09/05/2023

F. RAUSCHER

Le maire, Sébastien PERRIN

Le 09/05/2023

